

La crise du COVID-19 touche de plein fouet les économies mondiales. Elle aura des conséquences importantes sur les collectivités. Le canton du Jura et les communes en particulier n'échapperont pas aux difficultés engendrées par la baisse des recettes et l'augmentation des charges sociales.

Le message du Gouvernement à la Commission de Gestion et des Finances du 2 juin dernier illustre l'ampleur des pertes auxquelles l'Etat et les communes devront faire face. La persistance du virus prête à penser que les conséquences économiques néfastes ne seront pas qu'un mauvais souvenir de 2020 mais seront vraisemblablement présentes ces prochaines années.

Ma motion vous propose de reporter en partie les amortissements comptables durant une certaine période à définir, ceci afin d'éviter que les comptes communaux soient par trop déficitaires et nécessitent que les communes augmentent leur quotité. Durant, ces périodes difficiles, il ne serait pas judicieux de devoir augmenter la fiscalité par des ponctions supplémentaires auprès des citoyens afin d'éviter des pertes en partie générées par les amortissements de certains investissements.

Les amortissements permettent de faire en sorte que, les communes puissent consacrer une partie de leur liquidité aux remboursements des dettes, en fonction de la durée de vie des investissements réalisés. Cela permet également de conserver des liquidités pour réaliser de nouveaux investissements.

On constate cependant que les taux d'amortissement déterminés dans le cadre du MCH2 sont assez élevés, et que certains actifs comme des chemins ou certains bâtiments ont une durée d'utilisation plus longue que celle fixée dans le MCH2.

Il n'est pas rare de voir des bâtiments scolaires ou des bâtiments polyvalents toujours utilisés et en parfait état après 30 ou 40 ans d'existence, alors que les taux d'amortissement prévoient une durée d'utilisation de 25 ans. Certes, la commune aura vraisemblablement dû effectuer certaines dépenses durant ce laps de temps pour entretenir le bâtiment.

Cette modification du décret conférerait au Gouvernement une certaine flexibilité en vue d'assouplir, durant quelques années, les taux d'amortissement prévus par la loi en attendant et espérant que les effets du COVID disparaissent au plus vite. Elle ne va pas dans le sens d'une largesse dotant les communes d'un oreiller de paresse destiné à couvrir un déficit structurel. Le Gouvernement peut très bien fixer des mesures transitoires plus ou moins longues, prévoyant un report d'amortissement par exemple de 30 % ou 50 %, avec également des possibilités de rattrapages, au travers d'amortissements complémentaires lorsque la santé de la conjoncture sera à nouveau au beau fixe. Selon le MCH2, il est possible d'effectuer des amortissements extraordinaires qui permettent de réduire les amortissements futurs ou la durée de ceux-ci. Cela n'exclut pas un rattrapage d'amortissement.

Y a -t-il vraiment un danger de surendettement des communes, ou est-ce « reculer pour mieux sauter » ! Je ne le pense pas. Le MCH2 prévoit des fourchettes de taux d'amortissements et le canton peut choisir celles qu'il retient.

C'est logique des cantons riches peuvent prévoir des amortissements de durées plus courtes que les autres. Certains cantons comme Neuchâtel utilise cette fourchette (taux bas à vérifier) pour l'amortissement de certains bâtiments. Il n'est donc pas nécessaire d'être les premiers de classe en terme, d'amortissements. Si l'on reporte la durée d'amortissement d'un bâtiment polyvalent de 25 à 30 ans ou d'une route de 40 à 45 ans. Je ne pense pas que l'on puisse parler, dans ce cas de prêter les générations futures ou de causer le surendettement des communes.

Le monde économique fonctionne également de la même manière. Durant les années difficiles ou très difficiles, on effectue des amortissements plus faibles que l'on rattrape plus tard lorsque l'économie reprend et permet à nouveaux de dégager des bénéfices.

Pour toutes ces raisons , afin de donner aux communes une marge de manœuvre dans le cadre de la préparation de leur budget futur, sachant qu'il s'agit de mesures transitoires et non définitives , je vous propose d'accepter la motion 1342.